



Commission des Compétitions

Procès-verbal n° 19 du 06 juin 2023 - Saison 2022/2023

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : M Patrick VEBER

Présents : Mrs Jean Paul ANDRE, Michel BECARD, Jean Philippe HASS, Gérard JARRY, Aurélien PRIEUR

Assiste : M Éric RAYBAUDI (Responsable du Pôle Pratiques)

En préambule de sa réunion, la Commission a le plaisir d'accueillir en ce mardi soir M Cédric BOUGÉ, nouveau salarié du District Aube de Football depuis le 1er juin. L'occasion lui est donnée de venir présenter ses missions au sein de notre instance et découvrir le fonctionnement de chaque Commission.

La Commission adopte le PV n° 18 du 23 mai 2023 - saison 2022/2023

Journées du 27 et 28 mai 2023

50513.1 – Championnat Seniors D3 – Poule B du 28/05/2023

OLYMPIQUE CHAPELAIN c/ SAINTE SAVINE

Forfait déclaré par courriel en date du vendredi 26 mai 2023 à 15 h 12 de l'équipe de SAINTE SAVINE,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de SAINTE SAVINE pour en attribuer le gain à l'équipe de l'OLYMPIQUE CHAPELAIN et enregistre le résultat suivant :

OLYMPIQUE CHAPELAIN : 3 buts (3 pts) c/ SAINTE SAVINE : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de SAINTE SAVINE pour 1er FORFAIT : 23.00 €

51395.2 – Championnat Féminines Seniors à 8 – Poule unique du 29/05/2023

BAR SUR AUBE FC c/ MARIGNY ST MARTIN

Forfait déclaré par courriel en date du vendredi 26 mai 2023 à 9 h 55 de l'équipe de MARIGNY ST MARTIN,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de MARIGNY ST MARTIN pour en attribuer le gain à l'équipe de BAR SUR AUBE FC et enregistre le résultat suivant :

BAR SUR AUBE FC : 3 buts (3 pts) c/ MARIGNY SAINT MARTIN : 0 but (-1 pt)

52072.1– Championnat U18 – Phase 2 – Poule unique du 27/05/2023

FC NORD EST AUBOIS c/ FC NOGENTAIS 2

Forfait déclaré par courriel en date du vendredi 26 mai 2023 à 17 h 06 de l'équipe de FC NORD EST AUBOIS,
La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de FC NORD EST AUBOIS pour en attribuer le gain à l'équipe de FC NOGENTAIS 2 et enregistre le résultat suivant :

FC NORD EST AUBOIS : 0 but (-1 pt) c/ FC NOGENTAIS 2 : 3 buts (3 pts)

PORTE au débit du compte de FC NORD EST AUBOIS pour 2ème FORFAIT : 15.00 €

FORFAIT GENERAL

L'équipe de SAINTE SAVINE en catégorie U16 est Forfait Général, suite à une déclaration par mail du Club en date du jeudi 25 mai à 21 h 03.

En conséquence, pour la rencontre de championnat U16 2^{ème} phase poule D1 – du 27/05/2023

SAINTE SAVINE c/ ENT. AGT-ASLO

La Commission,

DONNE match perdu à l'équipe de SAINTE SAVINE pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ENT. AGT/ASLO et enregistre le résultat suivant :

SAINTE SAVINE : 0 but (-1 pt) c/ ENT. AGT/ASLO : 3 buts (3 pts)

PORTE au débit du compte de SAINTE SAVINE pour FORFAIT GENERAL : 30.00 €

53083.1 – Coupe ELITE - DFM/FREECOM - Poule unique du 27/05/2023

AS CHARTREUX c/ AC TORVILLIERS

Forfait déclaré par courriel en date du vendredi 26 mai 2023 à 13 h 25 de l'équipe de l'AC TORVILLIERS,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de l'AC TORVILLIERS pour en attribuer le gain à l'équipe de l'AS CHARTREUX et enregistre le résultat suivant :

AS CHARTREUX : 3 buts c/ AC TORVILLIERS : 0 but

PORTE au débit du compte de l'AC TORVILLIERS pour Forfait : 23.00 €

L'AS CHARTREUX est qualifié pour le tour suivant

Journées du 3 et 4 juin 2023

L'équipe de SAINTE SAVINE en catégorie U16 est Forfait Général, suite à une déclaration par mail du club en date du jeudi 25 mai à 21 h 03.

En conséquence, pour la rencontre de championnat U16 2^{ème} phase poule D1 – du 03/06/2023

FC ST MEZIERY c/SAINTE SAVINE

La commission,

DONNE match perdu à l'équipe de SAINTE SAVINE pour en attribuer le gain à l'équipe de FC ST MEZIERY et enregistre le résultat suivant :

FC ST MEZIERY : 3 buts (3 pts) c/ SAINTE SAVINE : 0 but (-1 pt)

52167.1 – Championnat U16 District Phase 2 – Poule D2 du 03/06/2023

ROMILLY CHAMPAGNE FC c/ BAR SUR AUBE FC 2

Forfait déclaré par courriel en date du vendredi 2 juin 2023 à 07 h 58 de l'équipe de BAR SUR AUBE 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de BAR SUR AUBE FC 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ROMILLY CHAMPAGNE FC et enregistre le résultat suivant :

ROMILLY CHAMPAGNE FC : 3 buts (3 pts) c/ BAR SUR AUBE FC 2 : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de BAR SUR AUBE 2 pour 1er FORFAIT : 11.50 €

52863.1 – Championnat U14 District Phase 2 – Poule D1 du 03/06/2023

AS CHARTREUX c/ ENT MELDA-ST MEZIERY

Forfait déclaré par courriel en date du vendredi 2 juin 2023 à 15 h 47 de l'équipe de ENT MELDA-ST MEZIERY,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de l'ENT MELDA-ST MEZIERY pour en attribuer le gain à l'équipe de l'AS CHARTREUX et enregistre le résultat suivant :

AS CHARTREUX : 3 buts (3 pts) c/ ENT MELDA-ST MEZIERY : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de ENT MELDA-ST MEZIERY pour 2ème FORFAIT : 15.00 €

52166.1 – Championnat U16 District Phase 2 – Poule D2 du 03/06/2023

ETOILE CHAPELAINE c/ MELDA 2

Forfait déclaré par courriel en date du vendredi 2 juin 2023 à 15 h 47 de l'équipe de MELDA 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de MELDA 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ETOILE CHAPELAINE et enregistre le résultat suivant :

ETOILE CHAPELAINE : 3 buts (3 pts) c/ MELDA 2 : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de MELDA 2 pour 1er FORFAIT : 11.50 €

51454.2 – Championnat Seniors Féminines à 8 du 04/06/2023

JS ST JULIEN c/ RCSC

Forfait déclaré par courriel en date du vendredi 2 juin 2023 à 16 h 44 de l'équipe de RCSC,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de RCSC pour en attribuer le gain à l'équipe de JS ST JULIEN et enregistre le résultat suivant :

ST JULIEN : 3 buts (3 pts) c/ RCSC : 0 but (-1 pt)

52074.1 – Championnat U18 District Phase 2 du 03/06/2023

AS CHARTREUX c/ ENT ASOFA-MARIGNY

Forfait déclaré par courriel en date du samedi 3 juin 2023 à 09 h 21 de l'équipe de ENT ASOFA-MARIGNY,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de l'ENT ASOFA-MARIGNY pour en attribuer le gain à l'équipe de l'AS CHARTREUX et enregistre le résultat suivant :

AS CHARTREUX : 3 buts (3 pts) c/ ENT ASOFA-MARIGNY : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de l'ENT ASOFA-MARIGNY pour 2ème FORFAIT : 15.00 €

Mrs Jean-Paul ANDRÉ et Michel BECARD n'ont pas pris part à la décision.

51794.2 – Championnat Départemental 2 – Poule B1 du 04/06/2023

FOYER BARSEQUANAIS 12 c/ VAUDES ANIMATION 11

Forfait déclaré par courriel en date du samedi 3 juin 2023 à 13 h 46 de l'équipe de VAUDES ANIMATION,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de VAUDES ANIMATION pour en attribuer le gain à l'équipe de FOYER BARSEQUANAIS et enregistre le résultat suivant :

FOYER BARSEQUANAIS : 3 buts (3 pts) c/ VAUDES ANIMATION : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de VAUDES ANIMATION pour 1er FORFAIT : 23.00 €

50692.2 – Championnat Départemental 1 du 04/06/2023

US VENDEUVRE-DIENVILLE c/ FC ST MEZIERY 3

Forfait déclaré par courriel en date du samedi 3 juin 2023 à 15 h 15 de l'équipe de FC ST MEZIERY,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de FC ST MEZIERY 3 pour en attribuer le gain à l'équipe de US VENDEUVRE-DIENVILLE et enregistre le résultat suivant :

US VENDEUVRE-DIENVILLE : 3 buts (3 pts) c/ ST MEZIERY 3 : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de ST MEZIERY 3 pour 1er FORFAIT : 23.00 €

M Patrick VEBER n'a pas pris part à la décision.

52121.1 – Championnat U16 District Phase 2 – Poule D1 du 03/06/2023

ENT AGT-ASLO c/ ENT BAR-DIENVILLE-VENDEUVRE-LUSIGNY

Réclamations d'après-match reçue par courriel en date du lundi 5 juin 2023 à 17h49 émanant de l'ENT BAR-DIENVILLE-VENDEUVRE-LUSIGNY

1. Participation et qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe AGT-ASLO
2. Nombre de mutés et mutés hors période (limités à 4 dont 1 hors-période)
3. Doutes formulés sur l'identité des joueurs DIETLIN Andy (Licencié sous le n° 2 547 091 830) et BAH Simba (Licencié sous le n° 2 547 058 398)

La commission déclare celles-ci recevables.

PORTE au débit du club du FOYER BARSÉQUANAIS le droit de confirmation de réclamations d'après match : 40.00 €

Après analyse de la FMI et des informations enregistrées dans Foot2000,

La commission constate

Pour le point 1, que s'agissant de l'équipe première en catégorie U16, les réserves quant à la qualification et la participation de joueurs en équipe supérieure sont de fait infondées.

Pour le point 2, seul le joueur n° 6 DIETLIN Andy (2 547 091 830) est titulaire d'une licence mutation hors période. Dès lors les réserves sur le nombre de mutés demeurent elles aussi infondées

Concernant le point 3, et compte tenu d'éléments complémentaires transmis relatifs à des événements relevant du domaine disciplinaire, la Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Discipline et suspend l'homologation du résultat jusqu'à décision finale de la dite Commission.

Mrs Patrick VEBER, Gérard JARRY et Eric RAYBAUDI n'ont pas pris part à la décision.

50461.2 – Championnat Départemental 3 - Poule A du 04/06/2023

ASPSM c/ FC NOGENTAIS 3

Réserves d'avant-match formulées sur la FMI : *"Joueur suspendu et donc ne peut pas jouer"*

La commission déclare les réserves irrecevables sur la forme

Sur le fond, après analyse de la FMI et des informations enregistrées dans Foot 2000, aucun joueur suspendu n'a participé à ladite rencontre

50550.2 – Championnat Départemental 3 - Poule C du 04/06/2023
FC ESSOYES 2 c/ CHAOURCE

Réserves d'avant-match formulées sur la FMI : "Doute"

La commission déclare les réserves irrecevables sur la forme

51796.2 – Championnat Départemental 2 - Poule D2 du 04/06/2023
FC NORD EST AUBOIS 12 c/ RICEYS SPORTS 11

Absence constatée de l'équipe de RICEYS SPORTS 11 par l'Arbitre officiel le jour de la rencontre,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de RICEYS SPORTS 11 pour en attribuer le gain à l'équipe de FC NORD EST AUBOIS 12 et enregistre le résultat suivant :

NORD EST AUBOIS 12 : 3 buts (3 pts) c/ RICEYS SPORTS 11 : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de RICEYS SPORTS 11 pour 1er FORFAIT : 23.00 €

50504.2 – Championnat Départemental 3 - Poule B du 04/06/2023
RC DE L'AUBE c/ AC TORVILLIERS 2

Match arrêté à la 47ème minute par l'arbitre officiel de la rencontre. Ce dernier étant amené à constater que moins de 8 joueurs d'AC TORVILLIERS 2 sont présents sur le terrain suite à blessures. Score au moment de l'arrêt du match 15 à 0 en faveur du Club recevant.

La commission,

DONNE match perdu par pénalité à l'équipe de TORVILLIERS pour en attribuer le gain à l'équipe de RC AUBE et enregistre le résultat suivant :

RC DE L'AUBE : 15 buts (3 pts) c/ AC TORVILLIERS : 0 but (-1 pt)

52861.1 – Championnat U14 District 2ème phase - Poule D1 du 03/06/2023
TAC-F2000-CRENEY c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC

Après vérification systématique des licencié.e.s suspendu.e.s à l'issue de chaque journée par le Service Compétitions, il a été relevé l'inscription et la participation sur la feuille de match en tant que joueur du jeune GEOFFROY Baptiste de l'équipe de TAC/F2000/CRENEY, joueur expulsé le 06/05/2023.

La commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF,

Jugeant sur le fond,

Attendu que le joueur GEOFFROY Baptiste, licence n° 9603079294 de TAC/F2000/CRENEY, expulsé le 06 mai 2023, a été suspendu de 4 matchs avec date d'effet au 07/05/2023, non purgés intégralement à la date du match du 3 juin

La commission par conséquent décide de :

Donner match perdu par pénalité au club de TAC/F2000/CRENEY et enregistre le résultat suivant :
TAC/F2000/CRENEY : 0 but (-1 pt) c/ ROMILLY CHAMPAGNE : 6 buts (3 pts)

PORTE au débit du compte de TAC/F2000/CRENEY pour participation d'un joueur suspendu : 15.00 €

La perte du match par pénalité libère le joueur d'un match à purger.

51795.2 – Championnat Départemental 2 - Poule B1 du 04/06/2023

BAR SUR AUBE FC 12 c/ ESNA 12

Après vérification systématique des licencié.e.s suspendu.e.s à l'issue de chaque journée par le Service Compétitions, il a été relevé l'inscription et la participation sur la feuille de match en tant que joueur de M DEMIR Serhat de l'équipe de BAR SUR AUBE FC 12, joueur suspendu 1 match avec effet au 29/05/2023

La commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF,

Jugeant sur le fond,

Attendu que le joueur DEMIR Serhat, licence n° 2545591652 de BAR SUR AUBE FC 12, a été suspendu 1 match avec date d'effet au 29/05/2023, non purgé à la date du match du 4 juin

La commission par conséquent décide de :

Donner match perdu par pénalité au club de BAR SUR AUBE 12 et enregistre le résultat suivant :
BAR SUR AUBE FC 12 : 0 but (-1 pt) c/ ESNA 12 : 4 buts (3 pts)

PORTE au débit du compte de BAR SUR AUBE 12 pour participation d'un joueur suspendu : 15.00 €

La perte du match par pénalité libère le joueur d'un match à purger.

51704.2 – Championnat Départemental 2 - Poule A1 du 04/06/2023

CH MALGACHE 12 c/ ORIGNY US 11

Après vérification systématique des licencié.e.s suspendu.e.s à l'issue de chaque journée par le Service Compétitions, il a été relevé l'inscription et la participation sur la feuille de match en tant que joueur de M SALOUDI Frédéric de l'équipe de CH MALGACHE 12, joueur suspendu 1 match avec effet au 29/05/2023

La commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF,

Jugeant sur le fond,

Attendu que le joueur SALOUDI Frédéric, licence n° 2545823840 de CH MALGACHE 12, a été suspendu 1 match avec date d'effet au 29/05/2023, non purgé à la date du match du 4 juin

La commission par conséquent décide de :

Donner match perdu par pénalité au club de CH MALGACHE 12 et enregistre le résultat suivant :
CH MALGACHE 12 : 0 but (-1 pt) c/ ORIGNY US 11 : 3 buts (3 pts)

La perte du match par pénalité libère le joueur d'un match à purger.

Parallèlement, la commission a été informée du forfait le même jour de l'équipe du FC MALGACHE 1 évoluant en Championnat Régional 2. Du fait de la hiérarchie des équipes, l'équipe FC MALGACHE 12 est déclarée en forfait

PORTE au débit du compte de FC MALGACHE 12

- pour participation d'un joueur suspendu : 15.00 €
- pour 2ème FORFAIT : 30.00 €

50695.2 – Championnat Départemental 1 du 04/06/2023

FC ESSOYES c/ AS CHARTREUX

Après vérification systématique des licencié.e.s suspendu.e.s à l'issue de chaque journée par le Service Compétitions, il a été relevé l'inscription et la participation sur la feuille de match en tant que joueur de M COLLARD Alexandre de l'équipe de FC ESSOYES, joueur suspendu 1 match avec effet au 22/05/2023

La commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF,

Jugeant sur le fond,

Attendu que le joueur COLLARD Alexandre, licence n° 881816455 de FC ESSOYES, a été suspendu 1 match avec date d'effet au 22/05/2023, non purgé à la date du match du 4 juin

La commission par conséquent décide de :

Donner match perdu par pénalité au club de FC ESSOYES et enregistre le résultat suivant :
FC ESSOYES : 0 but (-1 pt) c/ AS CHARTREUX : 3 buts (3 pts)

PORTE au débit du compte de FC ESSOYES pour participation d'un joueur suspendu : 15.00 €

La perte du match par pénalité libère le joueur d'un match à purger.

Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 2 (DEUX) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : mardi 20 juin à 18 h 30

Le Président de séance
M Patrick VEBER

Le secrétaire Administratif
M Michel BECARD